



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00420

Numéro SIREN : 750 547 150

Nom ou dénomination : SINECLAVO

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2012 sous le numéro de dépôt 4211

SINECLAVO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : Le Messidor - 3, Impasse du Vallon provençal

06400 CANNES

750 547 150 RCS CANNES

N° de gestion : 2012 B 00420

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

24 SEP. 2012

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

05 OCT. 2012

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 05 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, et le dix septembre, à neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président, par lettre simple en date du 1^{er} août 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Pierre-Guillaume MATHERN préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie du courrier de démission du Président,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Pierre-Guillaume MATHERN démissionnaire,
- cessation corrélatrice des fonctions du Directeur général et son nom remplacement,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Pierre-Guillaume MATHERN de ses fonctions de Président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

Beata MATHERN, demeurant à CANNES (06400 - Alpes Maritimes) - Le Messidor - 3, impasse du vallon Provençal,
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le Président percevra une rémunération mensuelle fixe et/ou proportionnelle qui sera fixée ultérieurement. Le Président aura droit au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Beata MATHERN déclare accepter cette nomination.

Elle déclare n'être frappée d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Elle déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé Président.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cessation corrélative des fonctions de directeur général de la société de Beata MATHERN.

Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

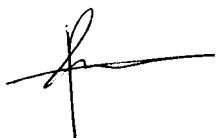
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

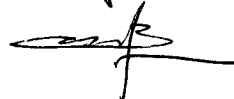
Pierre-Guillaume MATHERN



Beata MATHERN

« bon pour acceptation de mes fonctions de président »

" bon pour acceptation de mes
fonctions de président "



Page 2 sur 2